



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
SAISON 2018/2019

PROCES-VERBAL N° 37

Réunion du mardi 24 avril 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES-JEREMIASCH-LAWSON-ORTUNO-GODEFROY

Excusés : MM. MARTIN-LANOIX

VILLE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS (514 814)

STADE LUCIEN LAUMONDE TERRAIN 2 SYE-NNI 77 215 01 02

Installations visitées par M Jérémiasch dans le cadre de la confirmation de classement du terrain susnommé au niveau 5 sye.

Etaient présent lors de cette visite MM Carette Directeur du service technique et Autreux de la CDTIS de Seine et Marne.

Le rapport de cette visite est envoyé à la ville (M Carette) au club et à la CDTIS de Seine et Marne.

VILLE DE GUYANCOURT (513620)

STADE DES DROITS DE L'HOMME NNI 78 297 02 01

La **C.R.T.I.S** vous envoie un document à signé et renvoyer à LIGUE de PARIS ILE de France. Ecrire à **M. le Maire de GUYANCOURT**, Copie Club et District des YVELINES.

VILLE D'ORLY (536996)**STADE JEAN MERMOZ NNI 94 054 01 01**

La C.R.T.I.S a reçu M. DROZA directeur des sports pour la construction d'un terrain synthétique les conseils d'usage sont donnés. Ecrire à M. DROZA, copie club et district du VAL DE MARNE.

VILLE de GENEVILLIERS (548398)**STADE FREDERIC CHAZOTTES NINI 92 036 01 01**

LA CRTIS a pris connaissance de votre courrier du 05 AVRIL 2019 de reporter le classement du terrain départemental n° 1 FREDERIC CHAZOTTES a une date ultérieure donc il sera retiré du classement. Ecrire à la MAIRIE de GENEVILLIERS à Mme CHRISTELLE DUPRE directrice des actions sportives et à Mr TACHDJIAN Pole Education sport.

CLASSEMENT TERRAIN SYE**VILLE DE GRETZ ARMAINVILLIERS (77)****STADE LUCIEN LAUMONDE – NNI 77 215 01 02**

Installations visitées par M.JEREMIASCH le 17 avril 2019

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en niveau 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

CLASSEMENT TERRAIN**VILLE DE COLOMBES (92)****STADE YVES DU MANOIR T2 – NNI 92 025 01 03**

Installations visitées par M.MAHE DJELLAL de la CDTIS des Hauts de Seine le 18 avril 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation en 5** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NIVEAU**VILLE DE COLOMBES (92)****STADE YVES DU MANOIR – NNI 92 025 01 01**

Ce terrain en pelouse naturelle était classé au niveau 3 à ce jour.

Suite à la visite de confirmation par M.JEREMIASCH le 12 septembre 2018 et 18 avril 2019

Suite au rapport du contrôleur.

La C.R.T.I.S donne un avis favorable au **déclassement en niveau 4** de cette installation.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALATION SPORTIVE**VILLE D'ORLY (94)****STADE JEAN MERMOZ – NNI 94 054 01 01**

Cette installation était classé au niveau 4 jusqu'au 03/09/2023

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 3 SYE**, avec un **éclairage d'entraînement sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

